



## Marchés publics aménagement des bâtiments de l'ancienne mairie et du retour de la Cure

La rénovation des **4 logements** (ancienne mairie et retour de la Cure), pour un cout total de à 286 159,81 € HT, a été confiée aux entreprises suivantes

Intitulé du lot	Entreprises titulaires	Total en € HT
<b>Démolitions Gros Œuvre - Enduits</b>	SARL FEDERICO Frères 71400 AUTUN	44 125,00 €
<b>Charpente Couverture - Zinguerie</b>	SARL LES CHARPENTIER CHALONNAIS 71640 DRACY LE FORT	24 408,50 €
<b>Menuiseries Extérieures et Intérieures Bois Parquet</b>	MENUISERIE LABILLE J&C 71100 CHALON/SAONE	65 494,90 €
<b>Plâtrerie - Faux Plafonds Cloisons - Peinture Façades</b>	PLAFI/DECOR 71200 LE CREUSOT	79 005,93 €
<b>Électricité</b>	SOCHALEG 71100 CHALON/SAONE	20 740,38 €
<b>Plomberie - Chauffage Sanitaires - VMC</b>	GIVRY SANITAIRE CHAUFFAGE 71640 GIVRY	44 081,00 €
<b>Revêtements de Sols Souples</b>	SARL MARTIN REBEUF 71300 MONTCEAU LES MINES	8 304,10 €

## Téléphonie mobile

SFR va démonter le matériel installé sur le pylône TDF, situé au Mont Pouroux. La recherche de couverture totale de la RCEA conduit l'opérateur, soit à se porter acquéreur d'une portion de terrain communal (environ 100 m2), achat proposé pour un montant de 7000 € environ, soit à louer un emplacement (2000 € environ par an pour une durée de 12 ans), tous les travaux étant à la charge de SFR. Le Conseil municipal opte pour la location et met en place une cellule de réflexion sur l'emplacement à proposer à la location en cherchant à éviter la gêne que pourrait occasionner cette installation.

## Projets 2009

### L'aménagement d'un CyberEspace (espace multimédia)

est à l'étude à Saint-Désert. **Destiné à l'ensemble des habitants**, il permettra à la population locale de se familiariser avec les nouvelles technologies : utilisation d'outils informatique de base, internet, vidéoprojection grâce à la mise en place de cours informatique de tous niveaux. Il sera mis à la disposition des écoles pour une meilleure maîtrise des outils modernes (jumelage avec autre classe du département par webcam, Validation du Brevet Internet et Informatique B2i, Recherches documentaires, etc.).

Il permettra aux jeunes et aux moins jeunes de la commune d'approfondir les techniques de communication (blogs, diaporama activités, etc.) dans un lieu convivial avec l'aide d'un intervenant animateur qualifié.

## Prélèvements des eaux usées

### Lagunes

Suite aux analyses pratiquées sur les deux lagunes « Saint-Désert Bourg » et « Jambles Bourg », le rapport de synthèse fait apparaître les éléments suivants :

« *Saint-Désert Bourg : Les effluents qui transitent dans les ouvrages sont moyennement chargés. L'aspect visuel du lagunage (premier bassin septique, floc blanchâtre au transfert, développement algal important dans le deuxième bassin) laisse penser que ce site a reçu une forte charge polluante à traiter. A ce jour, la fonctionnement biologique n'est pas optimum. Les eaux épurées sont de moyenne qualité. Le site est fortement colonisé par des rongeurs, l'île a pratiquement disparu. // Jambles Bourg : La concentration des effluents est importante. Le premier bassin témoigne d'une activité importante. La zone de tête est fortement chargée en dépôts organiques (forte présence de graisse et de flottants). Les conditions de fonctionnement du deuxième bassin (réservé à la finition du traitement) ne sont pas optimum. Les rendements d'élimination de la pollution sont élevés et les eaux épurées sont de bonne qualité.*

*Le site est fortement colonisé par des rongeurs. En plus des dégâts sur les ouvrages, un risque sanitaire est réellement présent. Avec la proximité de la voie verte, une dératisation assidue s'impose » (extrait du rapport).*

### Le logement de la salle des fêtes

désormais vacant sera aménagé. Les travaux nécessaires (toit, maçonnerie, électricité et rafraichissement général) seront étudiés et mis en œuvre dans le cadre du Développement durable.

## Programme de dissimulation des réseaux de télécommunications

### rue des anciennes halles - place des vendangeurs

Le bureau syndical du SYDESL du 9 décembre 2008 a retenu le projet de dissimulation des réseaux de télécommunications situé rue des anciennes halles – place des vendangeurs. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 3 600 € TTC sur lesquels le SYDESL intervient à hauteur de 50 %, soit 1 800 € TTC à la charge de la commune.

### Projets Voirie 2009

Aménagement du carrefour du Hameau de la Saule / Aménagement de trottoirs, passage piétons et plantation d'arbres (avenue de Bourgogne au niveau des sœurs de la Salette et parc Vitteaut) / Aménagement de la placette en Besseran (rue du Moulin Mirault) / Mise à jour des panneaux de signalisation routière / Chiffrage point à temps à Cocloyes / Riotte aux chèvres (travaux en régie) / Assainissement et voirie de la rue de la Pompe et de la rue du Moulin / A l'étude : installation d'une borne à incendie à Cocloyes / Remplacement de l'abribus SAINT-DESERT Bourg / Suivi et poursuite du projet Cœur de Village. **Plus de développements dans les prochaines éditions !**

## Zoom

### Activités du CCAS pour l'année 2008



Depuis sa création le 14 mai 2008, le CCAS a multiplié ses activités : permanence ouverte au public chaque mercredi (17 h 30 - 18 h 30), réunions régulières, suivi individuel de personnes, l'accompagnement dans les structures d'accueil et service d'aide à la personne. Il a organisé plusieurs rendez-vous : démonstration du fonctionnement du défibrillateur (24 juin), repas des anciens (9 novembre), arbre de Noël pour les enfants des écoles avec spectacle et distribution de cadeaux (19 décembre), distribution de colis aux anciens (20 décembre), arrivée du Père Noël avec distribution de papillotes et de vin chaud (24 décembre).

**Les projets 2009 seront développées prochainement.**

### Rétablissement de tous les BUS, même le 13:30 !!

Mercredi 10 décembre dernier, une réunion publique a été organisée à la salle des Rocheriaux pour répondre au mécontentement de la population suite aux modifications du réseau de bus depuis le début du mois de novembre. En effet, en raison de la restructuration du réseau de bus du Conseil Général (Buscéphale), notre commune était exclue de la desserte et ne pouvait alors bénéficier que des transports gérés par le Grand Chalon (réseau Zoom). L'offre s'en trouvait très largement modifiée et les usagers très mécontents.

Les différentes interventions (pétition, actions des élus) ont permis de rétablir la totalité des bus et les responsables des réseaux de bus sont venus annoncer à la population le rétablissement des lignes de bus : la ligne n°7 du service Buscéphale et la ligne B du réseau Zoom du Grand Chalon. Le 13 h 30 était encore en suspend... Mais la persuasion des usagers de cette ligne a permis d'avoir gain de cause. Même le 13 h 30 est rétabli !

**Depuis le 12 janvier 2009, la nouvelle grille horaire est opérationnelle.**

### Cimetière

Madame Odile DALIA, pilote de la commission cimetière a exposé au Conseil Municipal les **difficultés à identifier certaines concessions** apparemment abandonnées. La gestion du cimetière est un travail délicat et le logiciel cimetière récemment acquis devrait en faciliter le suivi une fois le travail d'enquête préalable effectué. Outre les emplacements communaux, il existe quatre types de concessions : 15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle.

Le règlement du cimetière communal permet de différencier le terrain commun et l'espace ouvert aux concessions et de délimiter les tombes. L'entretien des inter-tombes est à la charge de la commune. Les allées peuvent être « habillées ». L'espace des 11 soldats, carré militaire, est entretenu par la commune. L'osuaire communal est la destination des défunts des tombes reprises par la commune, des concessions échues et non renouvelées, des emplacements communaux. Les ossements des défunts sont déposés dans des caissettes identifiées auxquelles on donne un Numéro d'ordre. Elles sont enregistrées sur un registre.

En 2009, **des travaux seront effectués** : sablage du portail ; restauration du mur d'enceinte ; réfection de l'allée centrale ; création d'un columbarium.

Depuis le 19 décembre dernier, le parlement a adopté une loi relative à la législation funéraire. Parmi les modifications apportées, il importe d'encadrer le taux unitaire des vacations funéraires qui doit désormais s'établir entre 20 et 25 €. Le Conseil Municipal de Saint-Désert a fixé le **taux unitaire des vacations funéraires à 20 €.**

### Zoom Travaux : Déclarations de travaux, Permis de construire, mode d'emploi !

### Déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable de travaux est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur.

La demande de déclaration préalable s'effectue à la mairie de la commune où se situe le terrain.

**Ce document est obligatoire pour les travaux de faible importance.**

*Travaux concernés : construction nouvelle créant une surface hors-œuvre brute supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m²; agrandissement d'une construction entraînant la création d'une surface hors-œuvre brute supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m², transformation de plus de 10 m² de surface hors-œuvre brute en surface hors-œuvre nette (SHON), modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment, changement de destination d'un bâtiment (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation). Cette formalité s'impose même si le changement de destination n'implique pas de travaux.*

### Déclaration d'achèvement des travaux

La déclaration d'achèvement des travaux est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction avec le permis de construire ou la déclaration préalable.

**Elle est obligatoire une fois que les travaux sont terminés.**

### Permis de construire

Le permis de construire est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. La demande de permis de construire peut être effectuée à la mairie de la commune où est situé le terrain.

Ce document obligatoire pour les travaux de grande importance ne doit porter que sur les biens immobiliers.

Les constructions nouvelles sont, par principe, soumises à permis de construire, même lorsqu'elles ne comportent pas de fondations. Par exception, les constructions qui créent entre 2 et 20 m² de surface hors œuvre brute (SHOB) sont notamment dispensées d'un permis de construire, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf si elles sont implantées en secteurs sauvegardés ou en site classé.

**Les travaux sur constructions existantes sont, en principe, non soumis à permis de construire mais, un permis de construire est exigé pour l'agrandissement d'un bâtiment lorsque l'opération vise à créer plus de 20 m² de (SHOB).**

*C'est le cas par exemple lorsque le projet de construction nécessite la création de niveaux supplémentaires à l'intérieur du logement, augmentant ainsi la surface habitable ; le changement de destination d'une construction (par exemple le changement d'un local commercial en local d'habitation) lorsque ces travaux sont accompagnés d'une modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment ; la modification du volume de l'habitation lorsque l'opération nécessite de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.*

Le formulaire de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes doit être utilisé pour les projets de construction d'une nouvelle maison individuelle d'habitation et ses annexes (garage, piscine, par exemple) ou pour tous les travaux sur une maison individuelle existante.

Le permis de construire accordé fait l'objet d'un affichage sur le terrain et à la mairie de la commune où se situe le terrain.

Le bénéficiaire du permis de construire doit afficher un extrait de son permis de construire sur son terrain pendant toute la durée des travaux, cet affichage prend la forme d'un panneau qui doit être visible sur la voie publique.

### Travaux de voirie sur domaine public de la commune de Saint-Désert

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation et doit donc faire l'objet d'une demande préalable à la Mairie (*un formulaire est disponible*).

Cette règle s'applique à tous les travaux sur immeubles, commerces, occupations temporaires du domaine public. Le domaine public est l'ensemble des voies, trottoirs, parkings, places, jardins, espaces ouverts ou fermés de la commune.

Les travaux sur le domaine public de type branchement (réalisation de réseaux), bateau, pose de mobilier, aménagement de voirie... doivent faire l'objet d'une demande écrite au service de la Voirie.

Pour toute autorisation délivrée, le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions qui lui seront notifiées par le service dans l'arrêté d'occupation privative.

**Les travaux ne peuvent débuter sans autorisation préalable du Service de la Voirie.**